

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2026-411 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
22 rue des Flots
Pour effectuer un déménagement

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,
Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,
Vu la demande de :

DÉMÉNAGEMENTS BLANCHARD
49 RUE CHEF DE BAIE
17000 LA ROCHELLE

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour effectuer un déménagement, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 22 rue des Flots.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le jeudi 24 septembre 2026 de 08h00 à 18h00

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits 22 rue des Flots, au droit du chantier, pour effectuer un déménagement par « DÉMÉNAGEMENTS BLANCHARD ». Une déviation pourra être mise en place par les rues adjacentes.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « DÉMÉNAGEMENTS BLANCHARD ».

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- DÉMÉNAGEMENTS BLANCHARD.

Fait à La Flotte, le 2 septembre 2026

Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU

